

au point et sont employées lorsqu'il y a lieu. Les nominations se font parmi les personnes faisant déjà partie de la Fonction publique (sauf si la Commission juge qu'il est préférable pour elle d'agir autrement), soit au moyen d'un concours officiel soit par l'inventaire du personnel. *Permatri*, répertoire des effectifs de la Commission établi par ordinateur, constitue l'inventaire fondamental des employés des catégories de la direction, scientifique et professionnelle, technique, et administrative et du service extérieur. En vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les fonctionnaires qui prennent part à un concours ouvert à toute la Fonction publique, ou à une partie seulement, peuvent en appeler des choix qui sont faits auprès de la Commission de la Fonction publique.

Lorsqu'une promotion est accordée sans concours, ceux qui auraient été admissibles au concours s'il avait eu lieu peuvent interjeter appel. Les fonctionnaires peuvent aussi en appeler de la décision d'un sous-chef de recommander le renvoi ou la destitution d'un employé pour incompétence ou incapacité.

Étant donné l'importance accordée à la formation des cadres et à l'enseignement permanent, la Commission de la Fonction publique offre des cours interministériels d'administration publique, de formation professionnelle et de perfectionnement des cadres. Elle remplit auprès des sous-chefs le rôle d'expert-conseil, et ses services de formation et de perfectionnement sont à la disposition des employés pour les former à des tâches spéciales ou en vue de l'avancement au sein de la direction et de l'administration.

Pour que les ministères et départements puissent remplir efficacement leurs fonctions et servir le public conformément à la Loi sur les langues officielles, la Commission voit à ce que les employés répondent aux exigences linguistiques des postes et, lorsqu'il s'agit de postes bilingues, les titulaires ou les candidats choisis qui ne sont pas à la hauteur sur le plan linguistique reçoivent une formation continue dans la deuxième langue officielle pendant une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines. Une formation linguistique à temps partiel est également dispensée à d'autres fonctionnaires.

La Commission a des responsabilités bien précises pour ce qui touche la formation linguistique, la recherche et la mise au point de normes de sélection en ce qui concerne les connaissances linguistiques requises pour certains postes ou groupes de postes à l'intérieur de la Fonction publique fédérale. Elle doit établir la méthode d'évaluation de ces connaissances et déterminer le niveau de connaissance ou de compétence linguistique des candidats à ces postes.

La formulation de normes de sélection appropriées doit être déterminée en accord avec les décisions des sous-chefs concernés pour ce qui est des exigences linguistiques de certains postes ou groupes de postes.

### **3.2.3 Les autochtones**

#### **3.2.3.1 Les Indiens**

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord est responsable de la concrétisation des obligations statutaires envers les Indiens inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens et des programmes approuvés spécialement à leur intention.

La Direction des administrations locales du ministère contribue à l'aménagement matériel des communautés indiennes, ce qui comprend la planification, le logement, la distribution d'eau, les services sanitaires, l'électricité, la construction et l'entretien des routes dans les réserves. La participation des Indiens à ces activités ainsi que dans le secteur des services tels que l'entretien des écoles, la lutte contre les incendies, l'ordre public et l'administration locale, s'accroît en même temps que progresse le principe de l'autogestion. En 1975-76, \$52.4 millions ont été investis dans des améliorations communautaires et \$9.0 millions ont été affectés à des dépenses d'exploitation. Le 25 mai 1976, le Groupe de travail interministériel sur l'habitation, composé d'agents du ministère et de représentants de la Fraternité des Indiens du Canada, a présenté son rapport technique au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le ministère a